

Adresse de la société populaire de Chomérac, chef-lieu de canton, département de l'Ardèche, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Chomérac, chef-lieu de canton, département de l'Ardèche, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 87-88;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15148_t1_0087_0000_7

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Dignes représentans d'un peuple libre, le génie de la liberté a-t-il donc armé vos mains de la foudre, où sont-ils ces titans orgueilleux qui s'élevaient contre vous et contre la liberté. Comme à votre voix ils sont rentrés dans le néant, vous avez frappé de mort l'ancien tyran, vous avez frappé de mort l'ydre aux cent têtes, vous avez frappé de mort les Danton, les Chaumette, les Hébert, par un seul et dernier coup, vous avez encore frappé de mort et cette commune insolente qui affectoit une suprématie tyrannique et ce faux proclamateur de la morale, ce Catilina qui avait la vertu sur les lèvres et dont le cœur était le tabernacle du vice.

Poursuivez, dignes représentans, conduisez toujours d'une main puissante le vaisseau de l'Etat à travers les syrtes d'une république naissante, que par vous les trônes s'appès s'écroulent avec fracas, que l'orgueilleuse Albion courbe sous le joug sa tête abhorrée et que la nature française respandisse d'une gloire éternelle, un peuple immense vous bénit et l'immortalité vous attend.

Suivent les signatures des officiers de santé et des blessés.

(une demi-page de signatures).

Par un mal entendu, l'adresse du jour d'hier n'ayant pas été revêtu de toutes les signatures des officiers de santé ainsi qu'il avait été arrêté, nous vous prions dignes représentans d'agrèer celle-ci comme supplément et remplissant l'intention de tous.

f

[La société populaire de Gamarde, département des Landes à la Convention nationale, s. d.] (7)

Représentans du Peuple

La société populaire de Gamarde a vivement senti les dangers qui menacèrent la Convention la nuit du 9 thermidor. Elle vient la féliciter de l'attitude ferme et imposante qu'elle a conservé dans ce moment de crise, et joindre ses applaudissemens et sa joie, aux témoignages de reconnaissance et d'affection, qui lui parviennent de tous les points de la république.

Un scélérat, un monstre d'ambition, soutenu par quelques lâches intrigans, préparait la plus affreuse des tyrannies, sous le masque d'une austère vertu, qui séduisit pour un instant. L'astucieux Robespierre cimentait du sang de tout ce qui pouvait le contrarier, les fondemens d'un triumvirat, dont la pierre angulaire était dans l'âme perverse de tous les êtres ignorans ou immoraux, qui devenaient ses satellites. La victoire fixée de toutes parts sous les drapeaux de la République, les trônes de l'univers ébranlés par les succès des armées françaises, n'ont pu faire avorter dans son âme, le projet inouï d'en élever un, dont les marches devaient être sans doute les cadavres de tous les républicains français.

Un seul regard de la liberté, votre intrépidité soutenue, ont fait rentrer dans le néant les triumvirs orgueilleux et leurs féroces complices.

Représentans, vous avez mis la Justice à l'ordre du jour: vos sages décrets nous assurent que ce ne sera pas en vain. Robespierre et ses sicaires ont payé sur l'échafaud la peine due à leur projet parricide. Périrent ainsi tous les fripons qui oseraient encore les imiter.

L'arbre de la Liberté rajeunit... il fructifie, et semble rappeler sous son ombrage tous les vrais républicains, divisés par ces féroces désorganisateur.

Le Républicain qui, bravant les menaces et les coups des factieux, saisit et traduit le scélérat Hanriot, a tout droit à la reconnaissance nationale. Une souscription spontanément ouverte en sa faveur, a produit une somme de six cent quatre livres.

Qu'il ne croie pas, ce généreux Républicain, que la société de Gamarde prétende par ce don s'acquitter à son égard. Les services rendus à la patrie sont impayables; mais aussi qu'il apprenne de vous que refuser, serait offenser sa sensibilité.

Le bureau faisant pour la société populaire de Gamarde.

FEIGNA (président), LABAN, LAFITTE (secrétaires).

2

La société populaire de Chomérac applaudit aux triomphes des armées de la République; elle envoie les détails d'une fête civique à ce sujet, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

[La société populaire de Chomérac, chef-lieu de canton, département de l'Ardèche, à la Convention nationale, s. d.] (9)

Représentans

Les victoires continuelles, que nos armées réunies ne cessent de remporter sur les despotes coalisés, ont excité parmi nous les plus vifs transports de joie. Nous venons de célébrer une fête civique en l'honneur de tous ses généreux avantages; la garde nationale de cette petite cité, et les autorités constituées se sont réunies sous l'arbre de la Liberté; une symphonie champêtre a fait retentir les airs de chants guerriers et républicains, les cris redoublés de vive la République, vive la Montagne, et mort aux tyrans, y ont été multipliés. Un discours énergique et républicain a été prononcé par l'agent national de cette comune.

Représentans, c'est au milieu des victoires que le peuple doit s'occuper à rendre des actions de grâce à vos sublimes travaux; que l'enthousiasme de l'amour de la patrie, et la hayne des

(7) C 318, pl. 1292, p. 25. *Bull.*, 13 fruct. (suppl.).

(8) P.-V., XLIV, 216.

(9) C 320, pl. 1313, p. 57.

roys, enflame de nouveau le courage de ces héros de la Liberté, que les bras de nos guerriers intrépides, ne se reposent qu'après avoir entièrement triomphé de cette horde castillanne et autrichienne, et porté les derniers coups à la tyrannie expirante.

Législateurs, notre commune a à se glorifier d'avoir fourni à la République de ces braves défenseurs, parmi lesquels il en est qui ont glorieusement terminé leur carrière; un atelier de salpêtre y écume chaque jour, et produit décadairement, tout ce que son importance exige.

Continués Législateurs, achevés votre ouvrage, n'abandonnés le char de la Liberté, que vos décrets soient cimentés par l'acier et le bronze, et que l'Europe étonnée n'aye désormais à reconnaître que cette République fondée par vous.

Vive la Montagne.

P. ROUX (*président*), TIOULE (*secrétaire*).

Les commissaires rédacteurs,
membres du comité de correspondance,
GRECHAMALIERE, J.-B. LEVURE.

3

Le district de Montbéliard fait part qu'il a ouvert une souscription dans toutes les communes de son ressort pour la construction d'un vaisseau départemental.

Insertion au bulletin (10).

[*Extrait du registre des délibérations du conseil général du district de Montbéliard, actuel département du Doubs*] (11)

Séance publique du vingt cinq thermidor de l'an 2 de la République une et indivisible à laquelle ont assisté les citoyens Berger, Marconnet, Cordienne, Dorian, Bretegnier, Wile, Goguel, Navion et Morel.

Se sont présentés deux députés envoyés par la société populaire montagnarde de Montbéliard, et ont dit: Nous avons communiqué hier la délibération du département de Lot-et-Garonne, qui voulant développer une énergie égale à la grandeur, à la justice que défend le peuple français dans une guerre qui ne peut être terminée que par la mort du dernier des esclaves de Pitt; a arrêté la construction prompte d'un vaisseau départemental. Cet exemple sublime vivement applaudi dans notre sein, y a produit un tel enthousiasme, que sans calculer nos ressources et nos moyens, nous avons aussi voté la construction d'un vaisseau; mais tout notre zèle serait insuffisant, si l'administration ne nous aidait, en invitant toutes les communes de son ressort, à coopérer à une mesure qui spontanément exécutée dans les quatre-vingt dix départements balayerait bientôt les mers de tous les brigands qui les infestent.

(10) P.-V., XLIV, 216. *Bull.*, 13 fruct. (suppl.).

(11) C 319, pl. 1304, p. 5.

Sur ce le conseil général vivement ému de l'énergie que déploie la société populaire contre les vils satellites des despotes qui osent menacer le pavillon de la liberté, et voulant contribuer de tous ses moyens à l'exécution d'un plan qui va porter la terreur jusqu'aux rives de la Tamise, arrête, oui l'agent national que, toutes les communes de son ressort seront invitées à ouvrir des registres de souscription dont la production sera versée toutes les décades par l'agent national de chaque commune, à celui du district avec les noms et la liste des souscriptions qui sera proclamée à l'assemblée du peuple et inscrite sur le registre ouvert au sein de la société.

Arrête en outre d'inviter le département de la Haute-Saône à généraliser cette mesure dans son ressort et à la transmettre ensuite aux 89 départements de la république, et ont les administrateurs et membres du conseil général signé.

Signé au registre, BERGER, MARCONNET, CORDIENNE, DORIAN, BRETEGNIER, WILE, GOGUEL, NAVION et MOREL.

Pour extrait, LALANE (*secrétaire*).

4

L'administration du district et la société populaire de Civray envoient l'état de leurs offrandes en chemises, souliers, et trois cent soixante marcs d'argenterie (12).

Etat des offrandes en chemises du district et de la société populaire de Civray: 1 400 chemises.

Souliers en grand nombre.

Envoy de trois cavaliers jacobins armés et équipés.

Dons en argenterie, or et galons: trois cent soixante quatre marcs, sans y comprendre ce qui reste entre les mains du secrétaire général.

Pour copie conforme, les commissaires de la société, LOISEAU, PIMINO (13).

5

Les membres du comité révolutionnaire et de surveillance de Bourg-Epuré expriment de la manière la plus énergique leur attachement pour la révolution; ils remercient la Convention de leur avoir envoyé le citoyen Boisset, et demandent que ce représentant achève de détruire les intrigans.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (14).

(12) P.-V., XLIV, 216; *Bull.*, 13 fruct. (suppl.); C 318, pl. 1292, p. 26.

(13) C 318, pl. 1292, p. 26.

(14) P.-V., XLIV, 216; *Bull.*, 13 fruct. (suppl.).